



Vos références : 4233

N° AGS : 7514661U suivi par :
Mme FORGET - 03.83.95.52.79
Affaire : MEDEURONET

SELARL JENNER & ASSOCIES

5 rue des Frères Lumière
67201 ECKBOLSHEIM

RJ 12/10/2020
LJ 10/05/2021

Nancy , le 16 juin 2021

Objet : A1 - SITUATION DE COMPTE

Maîtres,

Le CGEA DE NANCY a émis un titre de paiement au nom de votre Etude pour un montant de 24 906,09 euros correspondant aux créances arrêtées ci-dessous.

PAIEMENT D'AVANCE N° 005

	SUPERPRIVILEGE	PRIVILEGE	CHIROGRAPHAIRES	L622-17 ou L641-13
Montant demandé	16 471,20	9 637,38	0,00	5 166,14
Montant contesté	0,00	0,00	0,00	0,00
Montant non échu	0,00	6 368,63	0,00	0,00
Montant avancé	16 471,20	3 268,75	0,00	5 166,14

RECAPITULATIF DE L'AFFAIRE

	SUPERPRIVILEGE	PRIVILEGE	CHIROGRAPHAIRES	L622-17 ou L641-13
Reprise de solde	0,00	0,00	0,00	0,00
Total avancé	33 355,64	14 253,36	48,70	11 128,65
Total récupéré	16 884,44	0,00	0,00	0,00
Solde	16 471,20	14 253,36	48,70	11 128,65

- Les sommes avancées au titre du superprivilège doivent être remboursées en priorité conformément aux dispositions de l'article L626-20 du code de commerce.
- Les sommes avancées au titre de l'article L622-17 ou L641-13 du code de commerce doivent être remboursées dans les conditions prévues par cet article.

Nous vous prions de recevoir, Maîtres, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Responsable du CGEA

Julien DESTRIKATS



Vos références : 4233

N° AGS : 7514661U suivi par :
Mme FORGET - 03.83.95.52.79
Affaire : MEDEURONET

SELARL JENNER & ASSOCIES

5 rue des Frères Lumière
67201 ECKBOLSHEIM

RJ 12/10/2020
LJ 10/05/2021

Nancy , le 16 juin 2021

Objet : A2 - DECLARATION DES CREANCES PRIVILEGIEES / CHIROGRAPHAIRES

Maîtres,

Conformément à l'article L622-24 du code de commerce, le CGEA DE NANCY, unité déconcentrée de l'UNEDIC, Association déclarée, agissant, poursuites et diligences de son Président, en qualité de gestionnaire de l'AGS - Association pour la gestion du régime de garantie des créances des salariés - en application de l'article L3253-14 du code du travail, déclare les sommes qui ont fait l'objet d'une demande d'avance y compris les sommes dont elles refusent de faire l'avance (art R 622-21 du code de commerce).

- en application des dispositions de l'article L3253-8 1° du code du travail
- en application des dispositions de l'article L3253-8 2° du code du travail
- en application des dispositions de l'article L3253-8 3° du code du travail

Nous vous précisons que les « Créances non échues » concernent les indemnités de licenciement pour lesquelles nous ne procéderons à l'avance qu'à l'expiration du délai-congé.

DEMANDE D'AVANCE N° 005

	Créances selon relevé	Créances contestées	Créances non échues	Créances avancées par l'AGS
1° au titre des créances bénéficiant du privilège établi aux articles 2331 et 2375 du code civil, pour la somme de	9 637,38	0,00	6 368,63	3 268,75
2° au titre des créances chirographaires, pour la somme de	0,00	0,00	0,00	0,00

Nous vous prions de recevoir, Maîtres, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Responsable du CGEA

Julien DESTribats

Vos références : 4233
N° AGS : 7514661U AFFAIRE : MEDEURONET
SELARL JENNER & ASSOCIES

A5 - LISTE DES SALARIES PAYES A TERME ECHU

N° ordre	Nom Prenom	N° avance	Montant	Date échéance	Date prévisionnelle de paiement
0002	DEDINOVA Sona	005	6 368,63	21/08/2021	11/08/2021